



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget 2012 de l'Ontario

Le 27 mars 2012

Contexte économique

Mesures relatives aux entreprises

Mesures relatives aux particuliers

Mesures relatives aux taxes indirectes

Autres mesures et modifications de forme

Personnes-ressources

Le ministre des Finances de l'Ontario, M. Dwight Duncan, a déposé cet après-midi le budget de l'Ontario 2012. Voici les faits saillants des mesures fiscales comprises dans ce budget.

Contexte économique

- Le budget de 2012 prévoit un déficit provincial de 15,3 milliards de dollars pour 2011-2012, soit un déficit inférieur de 1,0 milliard de dollars aux projections du budget de 2011.
- La province prévoit un déficit de 15,2 milliards de dollars pour 2012-2013, de 13,3 milliards de dollars pour 2013-2014, de 10,7 milliards de dollars pour 2014-2015 et un budget équilibré d'ici 2017-2018.
- Le ministère des Finances prévoit une croissance du PIB réel de 1,7 % en 2012, de 2,2 % en 2013, de 2,4 % en 2014 et de 2,5 % en 2015.

[Haut de page](#)

L'avenir de la fiscalité

- Deloitte est un cabinet de fiscalité à l'échelle mondiale qui possède la plus importante pratique de fiscalité au Canada, ce qui lui donne une perspective unique sur les politiques fiscales compétitives et les grands moteurs de la prospérité nationale.
- S'il se dote de politiques fiscales adéquates, le Canada peut devenir plus productif et plus compétitif à l'échelle mondiale. La clé consiste à créer un écosystème fiscal qui peut favoriser l'innovation et l'investissement tout en appuyant l'objectif d'un budget équilibré.
- **L'avenir de la fiscalité**
- **L'avenir de la productivité**

Mesures relatives aux entreprises

- Le gouvernement propose de geler le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés à 11,5 %. Dans le cadre du Plan fiscal pour stimuler la création d'emplois et la croissance, le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario est passé de 14 % en 2009 à 11,5 %. Ce taux devait passer à 11 % le 1^{er} juillet 2012 et à 10 % le 1^{er} juillet 2013. Ces réductions du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés devraient reprendre en 2017-2018, lorsque l'Ontario prévoit avoir retrouvé l'équilibre budgétaire. Cette mesure devrait permettre à la province d'économiser près de 1,5 milliard de dollars au cours des trois prochaines années.
- Le budget propose de même d'interrompre temporairement le plan de réduction de l'impôt scolaire applicable aux entreprises (ISE) à compter de 2013; toutefois, les réductions des taux de l'ISE déjà apportées ne seront pas annulées. Le gouvernement est déterminé à reprendre les réductions du taux de l'impôt scolaire applicable aux entreprises lorsque l'Ontario devrait avoir retrouvé l'équilibre budgétaire, soit

en 2017-2018. En 2007, le gouvernement avait annoncé qu'il réduirait les taux élevés de l'impôt scolaire applicable aux entreprises sur une période de sept ans pour s'attaquer au fardeau de l'impôt foncier pour les entreprises ontariennes.

- Au fil des ans, le gouvernement avait mis en œuvre plusieurs incitatifs au titre de l'impôt sur l'exploitation minière afin d'encourager les investissements lorsque les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés étaient élevés. Étant donné que les entreprises minières ontariennes ont bénéficié de ces mesures, le gouvernement propose de revoir le régime actuel en collaboration avec les intervenants pour s'assurer que l'Ontario reçoive une juste indemnité pour ses ressources non renouvelables.
- L'Ontario continuera de revoir la mesure dans laquelle les crédits d'impôt pour la R-D favorisent l'innovation et est d'accord avec le comité fédéral, qui a indiqué qu'il faut accroître la collaboration fédérale-provinciale en ce qui concerne le soutien fiscal à la R-D. Le gouvernement fédéral examine actuellement des recommandations proposant de réduire le soutien fiscal fédéral et de simplifier le crédit d'impôt fédéral pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE). Toute modification apportée au programme de RS&DE aurait une incidence sur les entreprises ontariennes et sur le régime fiscal de la province.
- Pour aider à atténuer l'incidence des opérations d'évitement fiscal et à repérer les personnes qui facilitent la fraude fiscale ou se livrent à cette activité, l'Ontario envisagera de mettre en œuvre diverses mesures utilisées par le Québec pour lutter contre les planifications fiscales abusives. De plus, le gouvernement demeurera vigilant afin de s'assurer que les revenus et les pertes sont attribués à la province où l'activité économique qui les sous-tend a eu lieu.
- L'Ontario continuera de collaborer avec le gouvernement fédéral et les autres provinces afin de s'assurer que les sociétés appliquent les pertes d'une façon juste, raisonnable et conforme aux principes de longue date qui sous-tendent la répartition interprovinciale des revenus. Une pratique administrative du gouvernement fédéral a facilité la mise en place d'un système informel de transfert de pertes entre les sociétés faisant partie d'un groupe qui sont imposées séparément et produisent des déclarations de revenus distinctes. Même si ces opérations n'ont pour effet que de créer un écart temporel pour le gouvernement fédéral, elles peuvent avoir une incidence permanente sur les revenus d'une province lorsque des pertes sont transférées entre les provinces.
- L'Ontario continuera d'utiliser les décisions fédérales pour déterminer s'il y a une relation employeur-employé pour s'assurer que les employeurs paient leur juste part de l'impôt-santé des employeurs. En ce qui concerne les cotisations de l'impôt-santé des employeurs effectuées après le 27 mars 2012, l'Ontario ne sera plus nécessairement lié par ces décisions.
- L'Ontario propose de mettre en œuvre des mesures qui exigeront des bénéficiaires de subventions et d'autres formes d'aide gouvernementale directe qu'ils s'acquittent de leurs obligations fiscales. De plus, le gouvernement élargira la portée des exigences d'approvisionnement gouvernemental pour s'assurer que les entreprises qui présentent une soumission pour un projet ou un contrat financé par le gouvernement provincial ont respecté leurs obligations fiscales.

[Haut de page](#)

Mesures relatives aux particuliers

- Dans le budget de 2011, le gouvernement avait annoncé la création de la Prestation Trillium de l'Ontario (PTO). Cette prestation regroupe le crédit de taxe de vente de l'Ontario, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers ainsi que le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario, afin que les paiements au titre des crédits d'impôt remboursables soient versés au moment où les personnes qui y ont droit engagent les dépenses admissibles. À compter de juillet 2012, les crédits d'impôt seront versés tous les mois dans le cadre de la PTO, les crédits versés en 2012 étant calculés en fonction de la déclaration de revenus de 2011. Au cours de l'année, le gouvernement étudiera des moyens de permettre aux contribuables de choisir entre recevoir ces crédits d'impôt sous forme de paiements mensuels pendant toute l'année ou de paiement unique l'année suivante.

[Haut de page](#)

Mesures relatives aux taxes indirectes

- Le gouvernement propose de raccourcir les périodes de remboursement de la taxe de vente au détail (TVD) pour continuer à faciliter l'élimination graduelle de la TVD. Les modifications proposées prévoient que les demandes de remboursement de la TVD devront être présentées au plus tard le 31 décembre 2012. À l'heure actuelle, les contribuables peuvent demander un remboursement de la TVD jusqu'à la fin des délais prévus ou jusqu'au 30 juin 2014, selon la première éventualité. La période actuelle pour la présentation d'une demande de remboursement continuera de s'appliquer à la TVD payée sur les primes d'assurance et les cessions privées de véhicules d'occasion.

[Haut de page](#)

Autres mesures et modifications de forme

- Le gouvernement proposera des modifications à diverses lois fiscales ainsi que d'autres modifications de forme à diverses autres lois, notamment des modifications à la *Loi sur l'imposition des sociétés*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi de 2007 sur les impôts*, la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs*, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi de la taxe sur les carburants*, la *Loi de la taxe sur l'essence*, la *Loi sur les droits de cession immobilière*, la *Loi de l'impôt sur l'exploitation minière*, la *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial*, la *Loi sur la taxe de vente au détail* et la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site du [ministère des Finances](#).

[Haut de page](#)

Personnes-ressources

Associé directeur canadien, Fiscalité

Andrew W. Dunn
416-601-6227

St-John's

Brian Brophy
709-758-5234

Québec Centre

Dominic Vendetti
450-978-3527

Québec et Régions

Denis de la Chevrotière
819-797-7419

Montréal

Judith Bellehumeur
514-393-6512

Ottawa

Jeff Black
613-751-5479

Toronto

Heather Evans
416-601-6472

Kitchener

Len Lucier
905-315-6730

Leader national en politique fiscale

Albert Baker
416-643-8753

Winnipeg

Jim McDonald
204-944-3540

Saskatoon

Larry Bookman
306-343-4409

Calgary

Brian Pyra
403-503-1408

Edmonton

Brian Zrobek
780-421-3681

Langley

John Bylhouwer
604-539-3624

Vancouver

Étienne Bruson
604-640-3175

1, Place Ville-Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Cette publication est produite par Deloitte & Touche s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

 **Fil RSS Deloitte**

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

